

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2020**

Date de convocation :

17.10.2020

Date d'affichage :

03.11.2020

Nombre de conseillers :

En exercice	: 19
Présents	: 16
Absent	:
Absents excusés	: 3
Votants	: 17
Procuration	: 1

L'an deux mille vingt, le vingt-deux octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Pontvallain, sous la Présidence de Monsieur Xavier GAYAT, Maire.

Etaient présents : MM. Xavier GAYAT, Patrice BOUTTIER, Gilles LESÈVE, M^{me} Martine DODIER, MM., Dominique FILLEUL, Loïc THÉRIAU, M^{mes} Dorothee GAUTIER, Carole LEGROS, MM., David DECIRON, Guillaume GASNIER, M^{mes} Blandine LALLIER, Aurélie PIRON, Nadège CHARRIER, Eliane KNOPS, Sylvie LENÈGRE, Maryvonne RENAUDIN.

Absent :

Absents excusés : MM. Guillaume CARLIN, Dominique CHARPENTIER.

Jérôme ESNAULT qui a donné procuration à Patrice BOUTTIER.

M. Dominique FILLEUL a été élu secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion, M^{me} Ghislaine COUTANT, Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 10 SEPTEMBRE 2020

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la réunion du 10 septembre 2020.

2 - BUDGET

2.1. Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées : attribution de compensation :

Monsieur Le Maire rappelle que la CLECT est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les communes à chaque transfert de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique.

Toutefois, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au conseil communautaire, à partir du rapport de celle-ci, de définir les attributions de compensation définitives 2020.

Lors de la réunion du 23 septembre 2020 ont été abordés :

- ✓ Rôle de la CLECT
- ✓ Modalités de fixation initiale du montant de l'attribution de compensation
- ✓ Présentation des montants d'attribution de compensation pour 2020
- ✓ Evaluation des charges transférées
- ✓ Attributions de compensation définitives 2020

Après lecture du rapport de la CLECT, le conseil municipal est invité à approuver ledit rapport :

- **Vu** le Code Général des Impôts,
- **Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le rapport d'évaluation des charges transférées du 23 septembre 2020,
- **Considérant** la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 23 septembre 2020,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après avoir délibéré **DÉCIDE** :

- D'approuver le rapport 2020 de la CLECT de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

2.2. Convention de relance Territoires-Département de la Sarthe 2020/2022 :

Le Conseil Départemental de la Sarthe a décidé de la création d'un fonds territorial de relance afin de soutenir les communes en leur octroyant des crédits destinés à financer des projets d'investissement utiles à leur territoire visant à renforcer l'attractivité du territoire, en favorisant une approche globale en cohérence avec les politiques publiques départementales. La commune de Pontvallain peut prétendre à une subvention de 30 996 €.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du conseil municipal afin de signer cette convention et propose aux membres de flécher cette aide sur les travaux de l'aménagement du centre bourg.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de relance territoires avec le Conseil Départemental de la Sarthe.

Mme le maire informe que dans sa séance 6 juillet, le conseil départemental de la Sarthe a décidé de la création d'un fonds territorial de relance doté de 12 millions d'euros pour les trois prochaines années afin de soutenir les communes et les communautés de communes en leur octroyant des crédits destinés à financer des projets d'investissement utiles à leur territoire visant à renforcer l'attractivité du territoire, en favorisant une approche globale en cohérence avec les politiques publiques départementales notamment sur les items suivants : logements, services/commerces, mobilité et aménagements ;

Ce plan d'aide se traduit pour la commune de Pontvallain à 30 996,00 € (1 722 habitants x 18 €).

Monsieur le Maire propose d'inscrire le projet de réhabilitation du Centre-Bourg, la partie concernant la fourniture des espaces verts pour un montant de

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après avoir délibéré :

- **Accepte** d'inscrire la partie concernant la fourniture des espaces verts dans le cadre du projet de réhabilitation du Centre-Bourg, au titre de la convention de relance du conseil départemental de la Sarthe ;
- **Décide** de déposer une demande de subvention auprès du département de la Sarthe ;
- **Autorise** M. le Maire à signer la convention avec le Département et tous les documents afférents à ce dossier.

2.3. Fiscalité : Taxe d'habitation - Exonération :

Monsieur le Maire :

- ✓ **EXPOSE** les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer de 20% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.
- ✓ **PRECISE** l'article 106 de la loi de finances pour 2013 qui a modifié la durée de vacance nécessaire pour assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation. Ainsi, à compter des impositions dues au titre de 2013, les logements vacants peuvent être assujetti à la taxe d'habitation lorsqu'ils sont vacants depuis plus de deux ans (au lieu de cinq ans précédemment).
- ✓ **RAPPELLE** les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance conformément au Bulletin Officiel des Impôts 6 D-3-07 n° 69 du 14 mai 2007.
- ✓ **PRECISE** qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.
- ✓ **PROPOSE** d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de cinq ans et expose les motifs conduisant à cette proposition :
 - Baisse de la population de la commune,
 - Forte demande de logements avec peu d'offres sur la commune,
 - La commune investit dans l'entretien, la rénovation, l'amélioration et les mises aux normes des divers réseaux et équipements publics dont bénéficient les logements vacants.
- ✓ **VU** l'article 1407 ter du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de majorer la part communale de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale,
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2.4. Régies - Carte d'achat :

Monsieur le Maire expose, à l'ensemble des membres présents, le principe de la « Carte Achat » qui est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès **de fournisseurs référencés** les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La « Carte Achat » est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement. Le principe d'attribution et de fonctionnement est le suivant :

Article 1 :

Le conseil municipal décide de doter la commune de PONTVALLAIN d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire la Solution Carte Achat pour **une durée de 6 ans**.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire pourrait être mise en place au sein de la commune à compter du 1^{er} décembre 2020 et ce jusqu'au 1^{er} décembre 2026.

Article 2 :

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire met à la disposition de la commune de PONTVALLAIN les cartes d'achat des porteurs désignés.

La Commune de Pontvallain procédera via son Règlement Intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à **300,00 euros pour une périodicité mensuelle.**

Article 3 :

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Pontvallain dans un délai de 48 à 72 heures.

Article 4 :

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 - 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire et ceux du fournisseur.

Article 5 :

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6 :

- ✓ La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 50 euros.
- ✓ L'abonnement annuel au Service E-CAP.fr est fixé à 150 euros.
- ✓ Une commission de 0,70 % sera due sur toute transaction sur son montant global
- ✓ Les pénalités de retard sont fixées à taux BCE + 700 points de base
- ✓ Frais de refabrication d'une Carte Achat Public : 10 euros
- ✓ Frais de réédition du code secret d'une Carte Achat Public : 10 euros
- ✓ Session de formation complémentaire : 400 euros par ½ journée (assujetti à la TVA)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après avoir délibéré :

- DECIDE de ne pas adhérer à ce fonctionnement.

2.5. Prime Covid-19 :

Suite à la dernière du conseil Municipal du 10 septembre dernier monsieur le Maire informe et précise à l'ensemble de conseillers présent que le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale est paru au Journal officiel du 15 mai 2020. La prime peut être versée aux agents ayant eu des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics, avec un montant déterminé par l'employeur dans la limite de 1000 euros.

Cette prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales. Non reconductible, elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance, ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est toutefois exclusive de toute autre prime ou indemnité ayant la même finalité.

Le Conseil Municipal, après vote à bulletin secret, par 14 voix POUR et 3 CONTRE, **DECIDE :**

- D'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de la Covid-19 pour assurer la continuité des services publics.
- Que le montant global de cette prime exceptionnelle sera vu en commission des finances et remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

3 - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur le Maire explique que l'adoption du règlement intérieur du conseil municipal s'effectue dans un délai de 6 mois à compter de son installation (article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales CGCT).

Le conseil a été installé le 18 juin dernier, le règlement doit donc être adopté avant le 18 décembre prochain. Il est obligatoire dans les communes de 1 000 habitants et plus (seuil abaissé depuis mars 2020).

Le règlement intérieur du conseil municipal complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale. Il a pour but de faciliter l'exercice des droits des élus au sein de l'assemblée délibérante. Il porte sur des mesures concernant le fonctionnement interne du conseil municipal.

Si le conseil municipal définit librement le contenu du règlement intérieur, certaines dispositions doivent obligatoirement y figurer :

- ✓ Celles fixant les modalités de consultation des projets de contrats de délégation de service public et des marchés publics (article L 2121-12 alinéa 2 du CGCT) ;
- ✓ Celles fixant le régime des questions orales formulées par les conseillers municipaux en cours de séance (article L 2121-19 du CGCT) ;
- ✓ Celles fixant l'organisation du débat d'orientation budgétaire (article L 2312-1, alinéa 2 du CGCT).

Ce règlement intérieur doit tenir compte des dispositions de l'article L. 2121-13 du CGCT instaurant le droit d'information des élus municipaux sur les affaires de la commune faisant l'objet d'une délibération et de l'article L 2121-27-1 établissant le principe d'expression des conseillers d'opposition dans les bulletins d'information municipaux.

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Adopte** le règlement intérieur joint en annexe.

4 - CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS PARCELLE C494 :

Monsieur le Maire fait part du projet de convention de servitude entre ERDF et la commune de PONTVALLAIN, propriétaire de la parcelle cadastrée C numérotée 494 pour l'installation d'une ligne électrique souterraine sur ladite parcelle. Cette ligne, desservira, entre autres, la station d'épuration.

Tous les frais seront supportés par Electricité Réseau Distribution France.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Emet un avis favorable sur le projet de convention,
- Autorise le Maire à signer la convention entre la commune de Pontvallain et ERDF.

5 - ELARGISSEMENT DE LA VOIRIE PARCELLES F1089 et F974 :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du besoin de l'élargissement du CR n° 52 dit de « La Chapelle » afin d'envisager une circulation des véhicules plus sécurisantes dans le futur en cas d'urbanisation de l'ensemble des zones des « Hautes-Besnardières ».

Il convient donc d'acquérir une bande de terrain, cadastrée section F 974 et F 1089, d'une superficie de 80 m² d'une part et 16 m² d'autre part, appartenant aux Consorts FONTENAY-BOUCHERIE.

Cet acte aurait dû être régularisé en 2006 comme réserve foncière mais aucun document n'a été rédigé par le Notaire de l'époque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Autorise monsieur le Maire à signer l'acte de vente des parcelles F 974 et 1089 d'une superficie totale de 96 m²

6 - QUESTIONS DIVERSES

- Patrice BOUTTIER, Maire-Adjoint, propose au conseil municipal, pour ceux que cela intéresse, des dates pour la présentation de la rénovation de la garderie périscolaire.
Les dates proposées seraient les 10, 12 ou 13 novembre prochain, à 18 h 30 à la salle des fêtes.
Le 10 novembre est retenu pour cette présentation.
- Concernant le Monument aux Morts, monsieur Patrice BOUTTIER, Maire-Adjoint, nous informe que :
 - Le monument aux Morts est terminé, le paysagement par les Employés Municipaux est en cours,
 - L'achat de potelets sans chaine pour embellir et sécuriser l'esplanade du monument. Est en cours également.
- Concernant l'aménagement du centre bourg, monsieur Patrice BOUTTIER, Maire-Adjoint, nous informe que :
 - La pente réglementaire à 5 % devant en continuité de la desserte de la Boulangerie et de la Boucherie-Epicerie ne peut être réalisé sans empiéter sous le porche. Il a été décidé en commission travaux de la remplacer par 3 marches.
 - Une demande auprès du Conseil Départemental a été faite pour conserver la déviation, pour les poids-lourds, mise en service pendant la durée des travaux.
 - Une demande des riverains est parvenue en mairie concernant la sécurité des piétons côté salon de coiffure. Une étude est en cours en partenariat avec le département.
- Visite du bâtiment technique pour ceux qui le souhaiteraient, monsieur le Maire propose le lundi 9 novembre à 11 h 30.

Séance levée à 22h15 heures.
Le Maire,

Pour approbation,
Le secrétaire de séance,